



Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 078-217802453-20241114-D2024_034-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

N° 2024-034

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JOSSEAUME (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE), DUFOUR, GOUYETTE (pouvoir reçu de Monsieur THEPENIER), PASCO, LOPEZ et LE BARON, Madame LEFEVRE

Etaient Absents : Mesdames DOUVILLE (pouvoir donné à Monsieur JOSSEAUME) et LALLEMAND, Monsieur THEPENIER (pouvoir donné à Monsieur GOUYETTE),

Secrétaire de Séance : Madame Liliane LEFEVRE

Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 7 ; Absents : 3 ; Votants : 9

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 03/09/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

7 voix Pour

0 voix Contre

3 Abstention

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le :

Et publiée le :
Certifié exécutoire le :

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 078-217802453-20241114-D2024_034-DE

	Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin	PROCès VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024	DÉPARTEMENT DES YVELINES
			ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
			5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs THEPENIER (pouvoir reçu de Monsieur GOUYETTE), JOSSEAUME (pouvoir reçu de Monsieur LE BARON), LOPEZ, DUFOUR et PASCO, Mesdames DOUVILLE et LALLEMAND (pouvoir reçu de Madame LEFEVRE),

Etaient Absents : Messieurs GOUYETTE (pouvoir donné à Monsieur THEPENIER), et LE BARON (pouvoir donné à Monsieur JOSSEAUME), Madame LEFEVRE (pouvoir donné à Madame LALLEMAND),

Secrétaire de Séance : Monsieur LOPEZ

Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 7 ; Absents : 3 ; Votants : 10

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h05.

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 02/07/2024,
3. Règlement intérieur de la commune,
4. Règlement jardins partagés,
5. Convention EPFIF,
6. Transfert place de cimetière en colombarium,
7. Convention installation de ruches sur les Grouettes,
8. Réduction des loyers des appartements,
9. Tableau des effectifs,
10. Informations diverses.

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire

Secrétaire de Séance : Monsieur Modesto LOPEZ

Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/09/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Remarques : RAS

Point n° 3 : Règlement intérieur de la commune

Le Maire explique que la commune n'avait jamais mis en place de règlement intérieur à l'attention du personnel communal.

Après des semaines de travail et un passage en Comité Social Technique (CST du CIG) pour validation, il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Considérant l'avis positif du CST du CIG,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 10 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention
- **Décide** d'approuver la mise en place du règlement intérieur sur la commune ci-joint en annexe.

Remarques : Monsieur DUFOUR suggère de rajouter dans les annexes la délibération sur le régime indemnitaire.

Point n° 4 : REGLEMENT DES JARDINS PARTAGES

DE NOUVEAUX ELEMENTS SONT A MODIFIER. POINT REPORTE AU PROCHAIN CM

Le Maire explique que la commune à procéder à l'installation de la clôture qui borne la parcelle qui va être transformer en jardins partagés courant deuxième semestre 2024.

Monsieur Marc GOUYETTE a été chargé de travailler sur la mise en place d'un règlement d'utilisation des jardins partagés (ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- voix Pour voix Contre Abstention
- **Décide** d'approuver la mise en place du règlement intérieur pour les jardins partagés.

Remarques :

Point n° 5 : CONVENTION EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France)

Le Maire explique l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière ainsi que de la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Il est intéressant pour la commune de bénéficier de l'expertise de professionnel sur les projets immobiliers futurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 9 voix Pour voix Contre 1 Abstention (Monsieur DUFOUR)
- **Décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec EPFIF.

Remarques : Monsieur DUFOUR indique ne pas trouver la convention suffisamment claire pour prendre une décision et préfère s'abstenir de prendre part à la décision. Madame DOUVILLE demande s'il n'est pas souhaitable de prendre la convention sur 5 ans au lieu de 3. Les conseillers demandent quels sont les impacts financiers de cette convention. La mairie s'est renseignée. Aucun frais ne découle de cette délibération. Il faut prévoir dans celle-ci le montant des terrains qui seront potentiellement porté par l'EPFIF. Par exemple si la commune sait que des projets immobiliers se vendront pour un montant de 500 000 € sur la durée de la convention, il faudra prévoir ce montant comme montant de l'enveloppe prévisionnelle dans la convention.

Point n° 6 : TRANSFERT D'UNE PLACE DE CIMETIERE EN PLACE DANS LE COLOMBARIUM DE LA COMMUNE

Le Maire explique que Monsieur Michel MARTIN a acquis une concession perpétuelle le 8 janvier 2010 au cimetière de la commune. Il souhaite transférer cette concession en place dans le colombarium.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 10 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention
- **Décide** d'accepter le transfert de la concession perpétuelle acquise le 8 janvier 2010 en cavurne du colombarium pour une durée à perpétuité.

Remarque : RAS

Point n° 7 : CONVENTION MISE EN PLACE DE RUCHES

Le Maire explique qu'après plusieurs mois de recherche, un apiculteur serait intéressé par une parcelle située aux Grouettes pour installer quelques ruches.

La commune met à disposition le terrain à titre gratuit pour que la société SCEA Les Abeilles du Vexin puisse exploiter le Rucher. L'Apiculteur assurera l'entretien et la gestion des ruches.

L'apiculteur est le seul propriétaire des ruches. L'apiculteur fera don au propriétaire de 10 kg de miel chaque année conditionnés en pot de 125 gr, 250 gr, 500 gr ou 1 kg.

La tonte de l'herbe des abords immédiats sera à la charge de l'apiculteur et fait d'une façon variable, au mieux bisannuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 10 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention avec SCEA les Abeilles du Vexin.

Remarques : RAS

Point n° 8 : REDUCTION DES LOYERS DES LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Le Maire explique que l'état des appartements ne s'améliorent pas. La commune a entamé des démarches avec un avocat afin que les entreprises viennent résoudre ces désordres.

Face à la situation qui prend plus de temps que prévu. Il est souhaitable de procéder à un nouveau geste envers les locataires.

Pour rappel : un des logements a tout un mur qui moisi, nous avons dû par souci de sécurité mettre en sécurité des prises et les autres pourront être utilisées mais à la condition de faire disjoncter les autres éléments électriques qui sont raccordés sur ce mur.

Le deuxième appartement au 1^{er} étage, a son escalier qui se défait du mur entraînant un écartement dangereux entre le mur et l'escalier.

Les ballons d'eau chaude et les VMC sont défectueux sur les 3 appartements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 10 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention
- **Décide** de ne pas appeler les loyers jusqu'en mars 2025.

Remarques : RAS

Point n° 9 : DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	C	1	35 heures
OU Adjoint administratif principal de 1ere et 2eme classe	C	1	35 heures
Total		1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 heures
		1	28.25 heures annualisés
		1	28.51 heures annualisés
		2	17.50 heures annualisés
		1	15.58 heures (Surveillance cantine + garderie des élèves de maternelles)
		1	8 heures (surveillance Etudes surveillées ou garderie)
Total		7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget 2024.

ADOPTÉ : à l'UNANIMITE des membres présents

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Remarques : RAS

Point n° 7 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le stationnement sur les trottoirs : depuis quelque temps il a été constaté que les habitants ne respectent plus le code de la route, ils se permettent de stationner sur les trottoirs. Par conséquent, la mairie va procéder à la distribution d'un courrier à l'ensemble des habitants de la commune pour rappeler que cet acte est verbalisable. La gendarmerie sera en copie de ce courrier.

La taille des haies : la mairie va remettre un courrier à l'ensemble des habitants pour rappeler la taille des haies qui débordent de leur propriété.

Sentes : deux sentes dans le village sont sans nom. Une sente dans la rue du Clos de Rame qui donne dans le Clos de Vallée et la nouvelle sente qui relie le lotissement rue du Moutier au parking de l'école. Voir pour leur trouver des noms. Deux propositions : Sente Raymond BILLET et Sente des 20 arpents (1804) sont faites par les conseillers.

UMOP : Monsieur JOSSEAUME rappelle que l'Université des Maires aura lieu en octobre et que tous le monde peut s'y inscrire.

PPI 2026-2032 : La commune a jusqu'au 30/09 pour inscrire les projets de voiries qu'elle souhaiterait y faire figurer.

Réunion sur la Police Municipal : Elle est reportée faute de réponse de la part de Monsieur POYER.

La prison de Magnanville : Les réunions autour de ce sujet ne devraient pas tarder à reprendre.

Ligne LNPN : une concertation publique aura lieu le mardi 10/09 à Meulan. La population ainsi que les élus sont invités à y prendre part.

4L TROPHY : la soirée est reportée faute de temps pour la préparation.

Chemin du Clos Boulet vers la côte blanche : Monsieur CRETE va redonner une partie de l'espace qu'il a commencé à cultiver afin de remettre le chemin accessible aux marcheurs.

IFAC : au vu des arrêts maladies de plus en plus nombreux et de notre difficulté à recruter. La mairie envisage de faire appel à l'IFAC afin de remplacer le personnel communal par du personnel qualifié en animation sur les temps périscolaire.

Local multi activités : L'architecte Alexandre PUECH est venu présenter les premières esquisses.

Amendes de police : le Département des Yvelines a lancé l'appel à projet qui serait financé par les amendes de police. Nous avons jusqu'au 30/09 pour déposer nos dossiers.

Prochain conseil : 5/11

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 21h05.

Le 5 novembre 2024

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Secrétaire de séance
Monsieur Modesto LOPEZ

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 078-217802453-20241114-D2024_034-DE